

AFFAIRE No 35 - RACHAT AU DEPARTEMENT DES TERRAINS SIS A SAINT-DENIS,  
LIEU-DIT PETITE-ILE, ACQUIS AU TITRE DES RESERVES  
FONCIERES POUR L'HABITAT TRES SOCIAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme triennal 1980-82 de réserves foncières pour l'Habitat Très Social, le Département s'est rendu propriétaire des terrains d'assiette de l'opération Ruelle Bois Noir à Petite-Ile.

Ces terrains cadastrés section AB no 88 à 98, 102 à 108, 112 à 128, 314 et 316 ont une superficie totale de 13 491 m<sup>2</sup>, et le Département nous propose de les racheter moyennant versement de 12 annuités de 555 766,60 Francs chacune, la première intervenant 12 mois à compter de la date de la présente délibération (ces annuités sont destinées à couvrir les frais d'acquisition, les indemnités d'éviction, les frais de Bureau Foncier, les frais financiers et divers supportés par le Département dans cette opération).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains par le Département à la Commune.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 07 OCT. 1985**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.